

*À l'intention des médecins omnipraticiens et spécialistes  
des chirurgiens dentistes  
des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale  
des denturologistes  
des optométristes  
des pharmaciens  
des infirmières ayant le droit de prescrire*

8 décembre 2016

## Nouveaux pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec

Le 7 décembre 2016 marque l'entrée en vigueur de la Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments, ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse. Ainsi, la Régie dispose dorénavant des outils nécessaires pour lui permettre d'atteindre l'efficacité recherchée dans l'application des contrôles liés à l'exercice de ses différentes missions.

Dès maintenant, la Régie entend utiliser ses nouveaux pouvoirs auprès des professionnels de santé, des dispensateurs de services assurés, des fabricants, des grossistes et des intermédiaires en médicaments (notamment les chaînes et les bannières), et de la population. L'adoption de cette loi est, en quelque sorte, l'aboutissement des démarches que la Régie a entreprises à cette fin en 2013.

Pour connaître les nouveaux pouvoirs de la Régie, vous pouvez consulter notre site Web au [www.ramq.gouv.qc.ca/nouveauxpouvoirs](http://www.ramq.gouv.qc.ca/nouveauxpouvoirs).

Nouveaux  
**pouvoirs** de la RAMQ

c. c. Agences commerciales de facturation  
Fédérations et associations professionnelles

Courriel :  
[services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

	Pharmaciens	Autres professionnels
Téléphone :	Québec 418 643-9025 Ailleurs 1 888 883-7427	Québec 418 643-8210 Montréal 514 873-3480 Ailleurs 1 800 463-4776
Télécopieur :	Québec 418 528-5655 Ailleurs 1 866 734-4418	Québec 418 646-9251
Heures de service :	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 9 h 30 à 16 h 30)	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)